

HOMOLOGATION
 (Valable jusqu'au 14/03/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
 Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane 1417 (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;
 Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;
 Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.
 Suite à la décision arrêtée après avis de la commission des pesticides à usage agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 15/03/2012.

La Spécialité	CALIXAM
Matière Active	25% Thiamethoxam
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	E11-9-036
Société mère	Sharda Worldwide Export Pvt. Ltd.
Est autorisée à être vendue par la Société	PROTECTAGRI 24, Rue Rahal Ben Ahmed, Résidence Lamyae - Casablanca

1- Pour usage agricole: Lutte contre les insectes nuisibles aux cultures:

- Agrumes: Mineuse: 20 g/hl.
- Tomate: Mouche blanche: 20 g/hl.

2- Délais d'emploi avant récolte:

- Agrumes: 28 jours.
- Tomate: 3 jours.

Le Directeur des Services Vétérinaire
 Chargé de la Gestion des Affaires de
 l'Office National de Sécurité Sanitaire
 des Produits Alimentaires

Signé : Dr. Jaouad BERRADA

